

Compte rendu du Conseil Municipal jeudi 15 juin 2023 à 20h30

Présents : Mme AJCHENBAUM Judith, Mme AURAND Aurélie, M BONTE Erwan, M DANIEL Francis, Mme FRASSIN Claudine, M KAPPEL Sébastien, M MEYSSONNIER Noël, M PECH Anthony, Mme RAYNAUD Inès, M SARRAN Jérôme.

Représentés : Mme LOPEZ Angélique par M KAPPEL Sébastien.

Excusé :

Absents : Mme BUC Agnès, M JAROSZ Axel, M KORTE Stéphane, Mme SUDRE Catherine.

Secrétaire de séance : M SARRAN Jérôme.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 9 mai 2023, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Noël MEYSSONNIER à 20h35.

1- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) « ASSIMILÉS DOMESTIQUES » DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, et codifiée par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, et a ouvert la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. Il s'agit de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » (PFAC « assimilés domestiques »).

La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à partir de la demande de raccordement au réseau public de collecte.

Son montant doit tenir compte de l'économie réalisée en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de fixer le montant de la PFAC « assimilés domestiques » à 1 000€ par chambre créée.

Considérant que l'établissement hôtelier «Château de Fiac» est raccordé au réseau d'assainissement collectif,

Considérant que l'établissement hôtelier «Château de Fiac» dispose de 20 chambres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) «assimilés domestiques» pour l'établissement hôtelier «Château de Fiac» à 1 000€ par chambre créée, précise que le fait générateur de la PFAC «assimilés domestiques» est le raccordement au réseau et autorise Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ADM81 POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE FINANCIÈRE

Madame le Maire propose à l'assemblée de faire réaliser une étude financière de la collectivité afin d'avoir une connaissance précise des marges de manœuvre, consolider l'équilibre financier et apporter une aide à la programmation des futurs investissements.

Cette étude comprendra une analyse rétrospective sur les 3 derniers exercices et une analyse prospective.

Dans cette optique, le prestataire ADM81 a été consulté.

Suite à cet exposé et après examen de la proposition présentée, Madame le Maire propose de confier cette étude à l'Association des Maires du Tarn pour un montant forfaitaire de 1 500€ et de signer à cet effet, la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association des Maires du Tarn.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3- MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Point reporté dans l'attente d'informations complémentaires de la part de la DGFIP.

4- CHANGEMENT DE LOGICIEL MÉTIERS POUR LA MAIRIE

Madame le Maire explique au conseil municipal la nécessité de changer de logiciel métiers pour le secrétariat de mairie.

Les secrétaires travaillent actuellement sur le logiciel A.GE.D.I. pour la comptabilité, le budget, la facturation, la dette, la paye, les élections, les transmissions aux services préfectoraux des délibérations du conseil municipal et des décisions d'urbanisme.

Ce logiciel ne donnant pas satisfaction au quotidien, Madame le Maire demande à ce qu'on étudie la possibilité de basculer vers un autre prestataire.

Les secrétaires de mairie ont rencontré deux sociétés :

- COSOLUCE
- BERGER-LEVRAULT

Madame le Maire présente un comparatif des prix des deux prestataires au regard des besoins.

	COSOLUCE		BERGER-LEVRAULT	
	HT	TTC	HT	TTC
Abonnement (annuel)	2 317,02	2 780,42	2 402,00	2 882,40
Reprise des données Formation	5 400,00	6 480,00	6 046,40	7 255,68
Sous/total	7 717,02	9 260,42	8 448,40	10 138,08
Hébergement (annuel)	720,00	864,00	691,20	829,44
Mise en service Formation	915,00	1 098,00	619,00	742,80
Sous/total	1 635,00	1 962,00	1 310,20	1 572,24
Dématérialisation (annuel)	418,51	502,21	648,00	777,60
Mise en service Coffre-fort agents élus	1 295,00	1 554,00	920,00	1 140,00
Sous/total	1 713,51	2 056,21	1 568,00	1 917,60
Gestion des temps RH (annuel)	618,19	741,83	-	-
Mise en service Formation	2 350,00	2 820,00	-	-

<i>Sous/total</i>	2 968,19	3 561,83	-	-
TOTAL 1ère année	14 033,72	16 840,46	11 326,60	13 627,92
TOTAL années suivantes	4 073,72	4 888,46	3 741,20	4 489,44

Le logiciel proposé par le prestataire COSOLUCE est le plus complet, le plus intuitif et doté de fonctionnalités supplémentaires (scan des états civils, facturation cantine, gestion des plannings des agents, portail pour les agents et accès aux élus, dématérialisation des bulletins de paye...).

Côté financier, le coût est sous la forme d'un abonnement dont une partie est imputable en investissement ce qui permet de récupérer une partie de la TVA et d'avoir moins d'impact sur le budget de fonctionnement.

Vu les devis présentés,

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition complète de la société COSOLUCE comme suit :

- ◆ Logiciel COLORIS - Pack Premium pour un tarif annuel de 2 317,02€ HT soit 2 780,42€ TTC,
- ◆ Récupération des données et formation pour un montant de 5 400,00€ HT soit 6 480,00€ TTC,
- ◆ Logiciel COLORIS - Pack Tangara pour un tarif annuel de 618,19€ HT soit 741,83€ TTC,
- ◆ Mise en service, paramétrages et formation pour un montant de 2 350,00€ HT soit 2 820,00 € TTC,
- ◆ Hébergement annuel pour un tarif annuel de 720,00€ HT soit 864,00€ TTC,
- ◆ Mise en service pour un montant de 915,00€ HT soit 1 098,00€ TTC,
- ◆ Dématérialisation au tarif annuel de 418,51€ HT soit 502,21€ TTC,
- ◆ Mise en service et coffre-fort pour un montant de 1 295,00€ HT soit 1 554,00€TTC.

Autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants et mandate Madame le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la résiliation du logiciel actif.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL – AJUSTEMENTS DE CRÉDITS

Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6078	Autres marchandises	-9 023.00	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0.00	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	9.01	
7588	Autres produits divers gestion courante		9.01
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou		-9 023.00
TOTAL :		- 9 013.99	- 9 013.99

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 310	Terrains nus	-2 511.00	
212	Agencements et aménagements de terrains	2 611.00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-2 100.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-9 013.99	-9 013.99

Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AJUSTEMENTS DE CRÉDITS

Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	4 390.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		4 390.00
TOTAL :		4 390.00	4 390.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		4 390.00	4 390.00

Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7- ÉTUDE DE FAISABILITÉ : PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société OCCISOLIS, Bureau d'Études et Installateur Photovoltaïque, afin de réaliser une étude de faisabilité pour l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux suivants :

- logements locatifs du Presbytère
- Agence Postale Communale
- école
- salle des fêtes

Madame le Maire présente le devis dont le coût s'élève à 3 500,00€ HT soit 4 200,00€ TTC.

Suite à cette étude, la commune sera en mesure de prendre une décision sur des éventuels travaux.

Après échange de vues, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre de décision dans l'immédiat et de prendre contact avec la société ECOT pour une étude comparative.

8- ACTION SOCIALE : APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027

Considérant que le dernier Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2022, la Convention Territoriale Globale doit lui succéder à compter de janvier 2023 pour une période de 5 ans. Madame le Maire précise les objectifs de cette convention financière et partenariale qui doit contribuer à développer une démarche d'action sociale sur le territoire en lien avec les compétences de la CCLPA et les acteurs locaux.

Madame le Maire rappelle l'importance de cette contractualisation qui permet à la CCLPA et aux communes signataires de bénéficier d'un accompagnement financier et technique pour la mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux besoins des familles du territoire dans les domaines suivants :

- Petite Enfance
- Enfance-Jeunesse & Sports
- Accès aux droits
- Bien vieillir et handicap
- Vivre ensemble et lien social

Après en avoir fait lecture, Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver la signature de la Convention territoriale Globale 2023-2027 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la signature de la Convention territoriale Globale 2023-2027, autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux Budgets annuels.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9- CONTRAT DE BAIL DE DROIT COMMUN AVEC LA SOCIÉTÉ APITECH POUR LA VENTE DE PIZZAS PAR DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE

Point reporté dans l'attente d'informations complémentaires.

10- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIES DU TARN POUR RENFORCEMENT DU RÉSEAU BT SUR P.4 LE PONT D'ASSOU

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de renforcement du réseau Basse Tension sur P.4 Le Pont d'Assou, les travaux envisagés par B2E, entreprise mandatée par le Territoire d'Energies du Tarn, doivent emprunter la parcelle communale cadastrée ZV n°56.

Il est nécessaire d'autoriser l'accès à cette parcelle pour permettre le renforcement du réseau BT au poste P.4 Le Pont d'Assou.

La convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, à signer la convention relative à la servitude de passage sur la parcelle communale ZV n°56 sise Le pont d'Assou et à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage et tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

11- NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

Considérant la demande expresse de la D.R.E.A.L. d'établir une délibération portant sur la nomination d'un responsable de la Régie des Transports Scolaires,

Considérant que le responsable de cette Régie doit être un agent public,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

Article 1er : De nommer Monsieur BERTHOUMIEU Anthony, agent communal, responsable de la Régie des Transports Scolaires.

Article 2nd :

De charger Madame le Maire de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

12- MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée que dans l'intérêt du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'adjoint technique principal de 2ème classe occupant les fonctions d'agent d'entretien.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter la durée du temps de travail de 28/35ème à 30/35ème à compter du 1er juillet 2023.

Considérant que dans l'intérêt du service il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent,

Considérant que la variation du temps de travail pour cet agent a pour conséquence une augmentation du nombre d'heures de service hebdomadaire de moins de 10%,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs ,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Madame le Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

13- MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR DISPENSER DES COURS DE YOGA POUR ENFANTS

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que Madame Morgane KERBIGUET enseignante en yoga a sollicité la commune pour l'utilisation d'une salle communale afin de dispenser des cours de yoga pour enfant à raison de 1h30 de cours par mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition la salle des fêtes et de délibérer afin d'en fixer les conditions.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le tarif de mise à disposition de la salle des fêtes à 15€ de l'heure.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

14- QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, déclare la séance close à 21h15.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	
BONTE Erwan	
BUC Agnès	Absente
DANIEL Francis	
FRASSIN Claudine	
JAROSZ Axel	Absent
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	Absent
LOPEZ Angélique	Procuration à Sébastien KAPPEL
MEYSSONNIER Noël	
PECH Anthony	
RAYNAUD Inès	
SARRAN Jérôme	
SUDRE Catherine	Absente